



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS EDPR FRANCE HOLDING

Projet de parc éolien sur la commune nouvelle de LES MOULINS (Plémet)

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement et ses annexes ;
 - VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
 - VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
 - VU la demande d'autorisation unique présentée le 23 mars 2016 et complétée le 2 mai 2017 par la SAS EDPR FRANCE HOLDING au titre Code de l'Environnement (ICPE), de l'Urbanisme (permis de construire) et du Code de l'Energie, en vue de la réalisation d'un parc de 5 éoliennes (pour une puissance maximale de 10 MW) et 1 poste de livraison électrique sur la commune nouvelle LES MOULINS, sur le territoire de l'ancienne commune de Plémet parcelles cadastrales n° 33-ZO, n° 22-ZP, n° 33-XP, n° 90-ZY, n° 32-ZY ;
 - VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
 - VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2017 ;
 - VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 18 août 2017 ;
 - VU la décision de monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes en date du 15 septembre 2017 désignant M. Christian ROBERT, expert indépendant, commissaire-enquêteur.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 33 jours, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS EDPR FRANCE HOLDING dont le siège social est situé 40 avenue des Terroirs de France 75611 PARIS cedex 12, en vue de la création d'un parc éolien sur la commune nouvelle Les Moulins, sur le territoire de l'ancienne commune de Plémet parcelles cadastrales n° 33-ZO, n° 22-ZP, n° 33-XP, n° 90-ZY, n° 32-ZY.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé du **lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 à 17 h 30, à la mairie des Moulins -3 rue des Etangs - Plémet-** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit les **lundi - mardi - mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et 14h à 17h30, les jeudi et samedi : de 8h30 à 12h.**

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de la commune nouvelle Les Moulins 3 rue des Etangs - Plémet, ou à la préfecture des Côtes-d'Armor – bureau du développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 Saint Briec Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr)

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture :<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Les observations du public transmises le dernier jour d'enquête après 17 h 30 ne seront pas prises en compte. Les contributions seront également accessibles gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie des Moulins, 3 rue des étangs- Plémet.

Un avis au public sera affiché, par les soins du maire, à la mairie de Les Moulins et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants de Les Moulins, Coëtlogon, Goméné, La Motte, la Prenessaye, Laurenan, Le Mené, Plumieux, Saint Vran pour le département des Côtes d'Armor et les habitants de Ménéac pour le département du Morbihan sont concernés par le rayon d'affichage de 6 km et seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance dans la commune d'implantation du dossier demande d'autorisation unique et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit le **samedi 7 octobre 2017 au plus tard**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » des départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale, etc...) sont consultables sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 3 : M. Christian ROBERT, expert indépendant a été désigné par le conseiller délégué du Tribunal administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. M. ROBERT a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Les Moulins - 3 rue des Etangs - Plémet les :

Dates de permanences	Horaires de permanence
lundi 23 octobre 2017	8h30 – 12h00
samedi 4 novembre 2017	9h00- 12h00
mercredi 8 novembre 2017	14h00-17h00
mercredi 15 novembre 2017	16h00-19h00
vendredi 24 novembre 2017	14h30-17h30

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivés (documents séparés) dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – direction des relations avec les collectivités territoriales et à la mairie des Moulins, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront aussi publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

ARTICLE 5 : Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Eric l'Hotelier, responsable du projet éolien, e-mail : eric.lhotelier@orange.fr – tel. : 06.81.00.22.98 - Société EDPR FRANCE HOLDING SAS dont le siège social est situé 40 avenue des Terroirs de France 75611 PARIS cedex 12.

ARTICLE 6 : Dès l'ouverture de l'enquête, la demande d'autorisation précitée sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Les Moulins, Coëtlogon, Goméné, La Motte, la Prénessaye, Laurenan, Le Mené, Plumieux, Saint Vran et de Ménéac (Morbihan).

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête unique, **soit pour le 9 décembre 2017** et transmis à la préfecture des Côtes d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Monsieur le préfet du Morbihan,

Les maires des communes de Les Moulins, Coëtlogon, Goméné, La Motte, la Prénessaye, Laurenan, Le Mené, Plumieux, Saint Vran et de Ménéac (Morbihan)

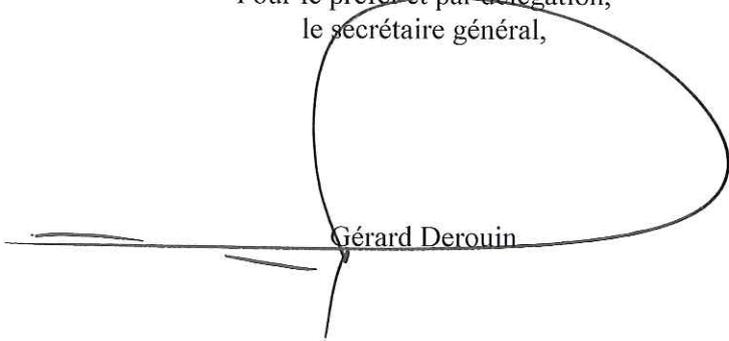
Monsieur le commissaire-enquêteur,

Monsieur le Directeur de EDPR FRANCE HOLDING SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à EDPR FRANCE HOLDING SAS.

Saint-Brieuc, le **25 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Gérard Derouin